



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pluies et inondations : Aude

Question écrite n° 60593

## Texte de la question

M Gilbert Millet attire l'attention de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur les conséquences pour les communes de Cazilhac et de Palaja de l'inondation du 23 juin. En quelques minutes, à partir de 17 heures, un véritable déluge s'est abattu, entraînant des torrents d'eau et de boue, qui ont envahi bâtiments publics et privés, fosses et rues, vignes et jardins ; une centaine de foyers ont subi des dégâts importants, deux maisons sont à raser, une dizaine inhabitable pour au moins trois mois. Nous avons à déplorer un noyé ; des dizaines de personnes, dont des enfants, ont échappé de justesse à la mort. Or, ce sinistre se présente comme tout à fait exceptionnel : archives de la météorologie, témoignages des anciens et autres phénomènes observés le démontrent. Ainsi, par exemple, la cote d'inondation de 1929 a été dépassée d'un mètre ; pour la première fois, de mémoire d'anciens, des ponts n'ont pu absorber l'eau. Après être venu sur les lieux, le préfet de l'Aude, lui-même impressionné par l'étendue du sinistre, s'est engagé à demander le classement en « catastrophe naturelle ». C'est pourquoi il lui demande que le sinistre subi par les deux communes de Cazilhac et Palaja soit classé en urgence « catastrophe naturelle » ; faute de quoi, les habitants et les familles sinistrées se trouveraient dans une situation tragique.

## Texte de la réponse

Reponse. - A la suite des dégâts importants provoqués dans 34 communes du département de l'Aude par les inondations et coulées de boue qui se sont produites du 23 au 24 juin 1992, le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique et le ministre de l'économie et des finances ont pris conjointement un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour ces événements notamment dans les communes de Cazilhac et Palaja. L'arrêté interministériel correspondant à cette décision a été publié au Journal officiel du 17 octobre 1992.

## Données clés

**Auteur :** [M. Millet Gilbert](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60593

**Rubrique :** Risques naturels

**Ministère interrogé :** intérieur et sécurité publique

**Ministère attributaire :** intérieur et sécurité publique

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 août 1992, page 3461